

N°58
AOÛT 2024

Le VERNET

Bulletin semestriel d'informations municipales

SOMMAIRE :

LE BUDGET COMMUNAL
LA VOIRIE COMMUNALE
LE PATRIMOINE COMMUNAL
LA FORÊT COMMUNALE
LES PÂTURAGES COMMUNAUX
LA PISCINE MUNICIPALE
LES ASSOCIATIONS
LE CABINET MÉDICAL DE SEYNE
LA MAISON DES SERVICES
AU PUBLIC
LES MANIFESTATIONS
MUNICIPALES 2024



LE BUDGET COMMUNAL

Vote du compte de résultat 2023

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2023 du budget général de la Commune,

Après avoir constaté que les écritures du Compte de Gestion 2023 établi par le comptable sont conformes à celles de l'ordonnateur,

M. François Balique n'ayant pas pris part au vote, Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2023 du Budget Général de la Commune qui se décomposent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	399 352,85 €
Recettes de fonctionnement	526 606,85 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	127 254,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	+ 91 771,49 €
Affectation à l'investissement	- 40 791,66 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	+ 178 233,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT


Dépenses d'investissement	584 972,44 €
Recettes d'investissement	692 418,92 €
Résultat de l'exercice 2023 (excédent)	+ 107 446,48 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	- 40 791,66 €
Résultat cumulé de l'exercice 2023	+ 66 654,82 €

RESTES À RÉALISER

Dépenses d'investissement	264 895,14 €
Recettes d'investissement	264 895,14 €

et adopte le Compte de Gestion 2023 établi par le comptable conforme au compte administratif 2023 de l'ordonnateur.

Directeur de publication : François Balique

Réalisation : Éditions du Fournel 
05120 L'Argentière-La Bessée - Tél. 04 92 23 15 75

Photos : Marie-Noëlle, Adriana

Dépôt légal : février 2024



Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 du Budget « Commune Le Vernet » qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	710 316,74 €
Recettes	710 316,74 €
(dont la reprise, en recettes, du résultat cumulé 2023 de 178 233,83 €)	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	910 409,87 €
Recettes	910 409,87 €
(dont la reprise, en recettes, du résultat cumulé 2023 de 66 654,85 €)	

Le Conseil Municipal adopte ce Budget Primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.

Vote des taxes directes 2024

Le Conseil Municipal décide de fixer aux taux suivants les 3 taxes foncières communales pour l'année 2024 qui demeurent inchangés par rapport à ceux votés pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2024	Rappel des taux 2023
Taxe foncière bâti (TFB)	34,00 %	34,00 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	38,10 %	38,10 %
Taxe d'habitation (TH)	9,90 %	9,90 %

Exonération de la taxe foncière des logements neufs économes en énergie

Monsieur le Maire donne lecture du mail de la DDFIP de Digne (04) du 10 janvier 2024 l'informant que, dans le cadre de l'actualisation des dispositifs d'exonération en faveur des économies d'énergie, les communes à fiscalité propre ont la possibilité de délibérer jusqu'au 29 février 2024, pour instaurer l'exonération de taxe foncière des logements neufs économes en énergie selon les conditions de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0 B bis du CGI :

- les critères de performance énergétique et environnementale sont alignés sur ceux de l'exonération de taxe foncière des propriétés bâties du I bis de l'article 1384 A du CGI ;
- la délibération fixe le taux de l'exonération compris entre 50 et 100 % pour une durée de 5 ans ;
- l'exonération débute à compter de la 3^e année qui suit l'achèvement de la construction si elle est totalement exonérée les 2 premières années en application de l'article 1383.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer cette exonération de la taxe foncière des logements neufs économes en énergie dans les conditions ci-dessus exposées et fixe le taux d'exonération de cette taxe foncière à 100 % pour une durée de 5 ans.

Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Sur la proposition de Monsieur le Maire au vu des articles 1383 et 1466 G du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement prévu à l'article 1466 G du code général des impôts.





LE BUDGET CO

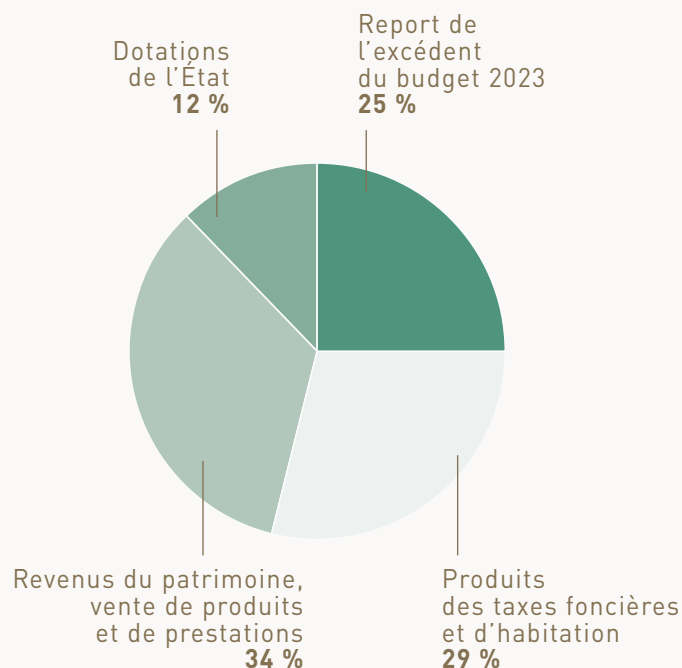
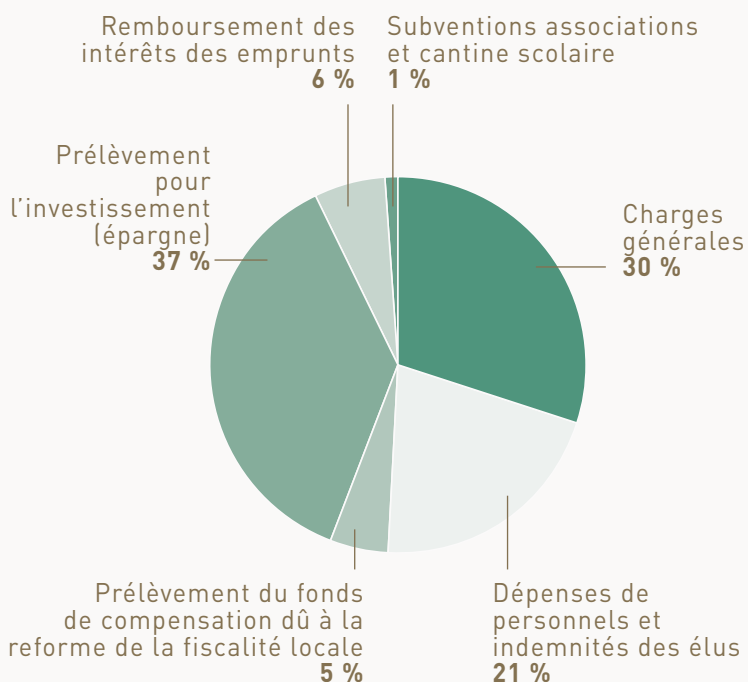
Fonctionnement

DÉPENSES

	Montant	%
Charges générales	215 152,73 €	30
Dépenses de personnels et indemnités des élus	152 700,00 €	21
Prélèvement du fonds de compensation dû à la réforme de la fiscalité locale	31 095,00 €	5
Prélèvement pour l'investissement (épargne)	264 069,01 €	37
Remboursement des intérêts des emprunts	39 200,00 €	6
Subventions associations et cantine scolaire	8 100,00 €	1
	710 316,74 €	100

RECETTES

	Montant	%
Report de l'excédent du budget 2023	178 233,83 €	25
Produits des taxes foncières et d'habitation	205 949,71 €	29
Revenus du patrimoine, vente de produits et de prestations	242 291,00 €	34
Dotations de l'État	83 842,20 €	12
	710 316,74 €	100



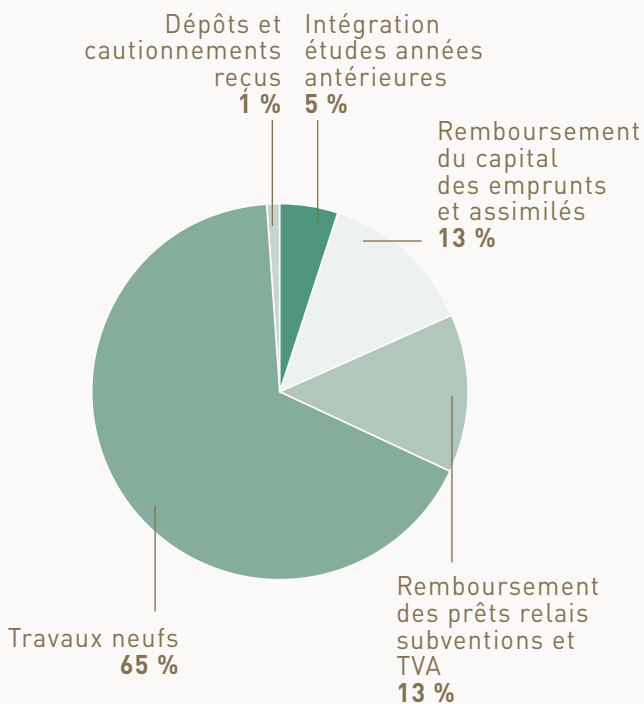
MMUNAL 2024



Investissement

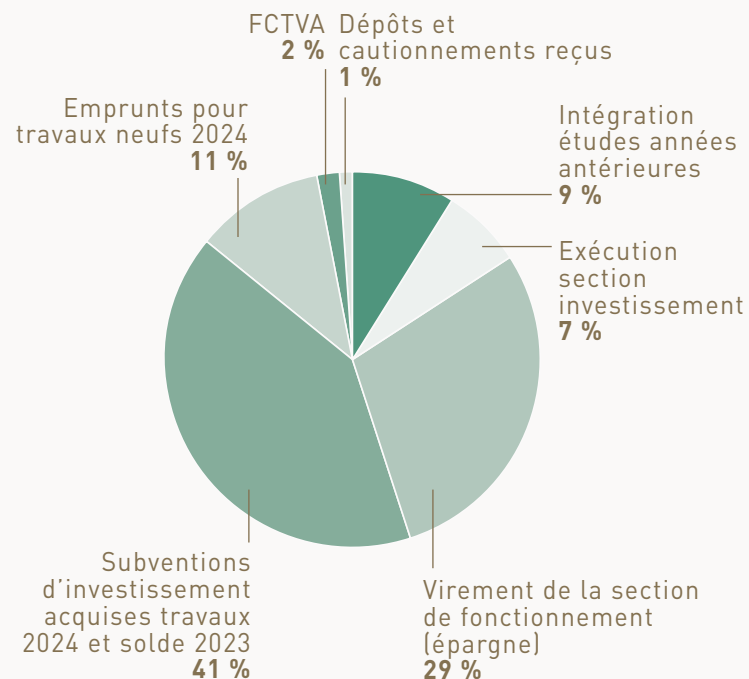
DÉPENSES

	Montant	%
Intégration études années antérieures	80 000,00 €	5
Remboursement du capital des emprunts et assimilés	116 986,41 €	13
Remboursement des prêts relais subventions et TVA	114 000,00 €	13
Travaux neufs	592 423,46 €	65
Dépôts et cautionnements reçus	7 000,00 €	1
	910 409,87 €	100



RECETTES

	Montant	%
Intégration études années antérieures	80 000,00 €	9
Solde exécution section investissement	66 654,82 €	7
Virement de la section de fonctionnement (épargne)	264 069,01 €	29
Subventions d'investissement acquises travaux 2024 et solde 2023	372 526,39 €	41
Emprunts pour travaux neufs 2024 (y compris les prêts relais FCTVA et subventions)	101 000,00 €	11
FCTVA	18 659,65 €	2
Dépôts et cautionnements reçus + taxe locale équipement (TLE)	7 500,00 €	1
	910 409,87 €	100



LA VOIRIE COMMUNALE

Plan d'alignement de la rue du Presbytère

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la délimitation des propriétés riveraines de la rue du Presbytère.

Le projet du plan parcellaire correspondant à l'alignement de cette rue a été élaboré par le Cabinet Pierre Lagarde, géomètre expert à Sisteron (04).

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de la procédure prévue par la loi permettant d'établir le plan d'alignement de la rue du Presbytère.

Travaux d'investissement sur la Voirie 2024 Demande de prêt CRCA

Monsieur le Maire rappelle que, pour assurer le financement de la partie non subventionnée des frais d'acquisition de la parcelle nécessaire à l'aménagement du parking public et du site de collecte sélective des OM du Haut Vernet, des travaux de sécurisation de la traversée du village, de la mise en sécurité hydraulique du nouveau cimetière et de protection du parking de la stèle par un enrochement, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 42 000 €.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- type de financement : prêt à taux fixe ;
- durée : 15 ans ;
- taux : 4,10 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielles ;
- type échéances : constantes ;
- frais de dossier : 80 €.

Le Conseil Municipal décide de contracter un prêt de 42 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus et d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt.



LE PATRIMOINE COMMUNAL

Bâtiment communal du Passavous Projet d'habitat inclusif de 8 logements

Monsieur le Maire expose que la Commune est propriétaire, dans le Centre Communal du Passavous, du bâtiment Est, composé sur 2 niveaux de 10 logements de 35 m² qui sont des passoires thermiques et dégradés.

La Commune est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'État pour la mise aux normes thermiques et l'aménagement de ce bâtiment en résidence d'habitat inclusif permettant d'accueillir 8 résidents seniors, outre la transformation de 2 logements en 2 salles d'activités et d'accueil pour chacun des 2 niveaux du bâtiment.

Le Conseil Départemental peut apporter son soutien à ce projet d'habitat inclusif par le financement des équipements utiles aux activités des résidents :

- équipement des 2 locaux d'activités ;
- aménagement du jardin collectif ;
- acquisition d'un véhicule de transport.

LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de procéder à la mise aux normes thermiques et à l'aménagement d'une résidence d'habitat inclusif de 8 logements T2 et de 2 salles d'activités dans le bâtiment communal du Passavous d'une superficie globale de 350 m² et dont les travaux sont estimés à 700 000,00 € H.T. selon l'évaluation du cabinet d'architecte d'Oraison Atelier B.M.D.G du 3 janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- adopte le plan de financement de ces travaux :
 - estimation du coût des travaux d'aménagement 700 000,00 € H.T.
 - plan de financement :
 - État 80 % (DETR, Fonds Vert 2024) 560 000,00 €
 - autofinancement de la Commune 140 000,00 € H.T.

- approuve le plan de financement des équipements pour les résidents :
 - estimation du coût de ces équipements 90 000,00 € H.T.
 - équipement des 2 locaux communs 15 000,00 € H.T.
 - acquisition d'un véhicule 9 places 60 000,00 € H.T.
 - aménagement du jardin collectif 15 000,00 € H.T.
 - plan de financement :
 - Département (50 %) 45 000,00 €
 - autofinancement de la Commune 45 000,00 € H.T.



Travaux de réhabilitation et de mise aux normes du garage communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des offres reçues pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes du garage communal.

Le Conseil Municipal attribue les travaux de réhabilitation et de mise aux normes du garage communal aux entreprises dont les offres sont ² les moins disantes pour les montants suivants :

- à l'entreprise Savornin Cédric de Seyne les Alpes (04) les travaux de charpente couverture pour le prix de 40 726 € H.T. ;
- à l'entreprise SARL Nicolas Jannik et fils de Barles (04) les travaux de maçonnerie pour le prix de 26 314 € H.T. ;
- à l'entreprise SAS Nicolas Jouvès TP de Barles (04) les travaux de décaissement pour le prix de 2 685 € H.T. ;
- à l'entreprise SASU Mero Yann de Selonnet (04) les ouvertures pour le prix de 14 126,00 € H.T. ;
- à l'entreprise Fabre Frédéric de Seyne (04) les travaux d'électricité pour le prix de 2 580 € H.T. ;
- à l'entreprise SARL Tron Noël de Seyne les Alpes (04) les travaux de peinture pour le prix de 2 634 € H.T.



LE PATRIMOINE COMMUNAL

Aménagement de la salle culturelle du Haut Vernet Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux supplémentaires indispensables à l'aménagement de la salle culturelle du Haut Vernet dont le montant s'élève à la somme de 10 160 € H.T. selon le devis établi par la SASU Yann Mero le 4 avril 2024.

Le Conseil Municipal approuve le devis des travaux supplémentaires portant sur l'aménagement de la salle culturelle du Haut Vernet établi par la SASU Yann Mero de Selonnet (04) le 4 avril 2024 pour un coût de 10 160 € H.T.



Dénomination de la salle culturelle du Haut Vernet

Monsieur le Maire expose qu'ayant obtenu l'accord du titulaire des droits intellectuels de Jean Ferrat, il propose de nommer la salle culturelle du Haut Vernet du nom de cet auteur, compositeur, interprète décédé en 2010.

Le Conseil Municipal décide de nommer la salle culturelle du Haut Vernet « Salle Culturelle Jean Ferrat, auteur, compositeur, interprète ».



Travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie Approbation de 2 avenants

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du maître d'œuvre l'informant de la nécessité de travaux supplémentaires pour le lot n° 4 Cloisons Doublage Faux Plafonds et le lot n° 7 Electricité qui sont pour assurer la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment de la mairie,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 2 au marché du 29 mai 2019 relatif au lot n° 4 Cloisons Doublage – Faux plafonds, avec la SASU Yann Mero, portant sur la réalisation de coffres en plaques de plâtre pour masquer les modifications de reprise de la toiture suite à la suppression de l'éclairage zénithal dont le coût s'élève à 3 000,00 € H.T. soit 3 600,00 € T.T.C., ce qui porte le prix de ce marché, avenant n° 1 compris, à 28 370,00 € H.T. et





l'avenant n° 7 au marché du 29 mai 2019 relatif au lot n° 7 Electricité Courant Fort – Faible – Chauffage, avec la Société Alp'Domotec, portant sur le remplacement des radiateurs électriques du marché de base par des radiateurs à inertie en fonte et aluminium pour un meilleur chauffage dans l'ensemble des locaux, dont le coût s'élève à 3 454,08 € H.T. soit 4 144,90 € T.T.C., ce qui porte le prix de ce marché, à 37 485,70 € H.T.

Tarifs de location de la salle communale « Henry Mollet »

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de location de la salle communale « Henry Mollet » à des particuliers de la manière suivante :

- 100 €/jour + soirée (sans chauffage) ;
- 150 €/jour + soirée (avec chauffage) ;
- nettoyage de la salle à la charge de l'utilisateur ;
- caution de 100 € qui sera restituée après l'établissement d'un état des lieux satisfaisant.

Demande d'autorisation d'aménagements de l'Association Tis'Ânes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du dépôt, par l'Association Tis'Ânes, d'une déclaration préalable, dans la propriété communale de Goudeichard qui est louée à cette association, portant sur l'aménagement d'un sanitaire, de 9 places de campement (yourtes et tentes), d'un

LE PATRIMOINE COMMUNAL

parking de 7 places, et dans la maison la création d'un sanitaire PMR avec accès ainsi que d'un local d'accueil et de restauration.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la réalisation, dans la propriété communale de Goudeichard, des aménagements ci-dessus décrits qui sont financés par l'Association Tis'Ânes.

Contrat de location gérance du fonds de commerce « Le Bistrot du Village »

Monsieur le Maire expose qu'un appel à candidature a été publié pour la reprise de la gérance du « Bistrot du Village » à compter du 1^{er} juin 2024.

L'unique candidature reçue est celle de M^{me} Marie Bayle du 29 février 2024.

Le Conseil Municipal décide de louer, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024, le fonds de commerce à usage de bar licence IV et de restaurant avec terrasse dénommé « Le Bistrot du Village » ainsi que, rattachées à ce fonds les 4 chambres meublées du 3^e étage dans la résidence Auzet, à M^{me} Marie Bayle demeurant au Haut-Vernet, avec, au cours de cette période l'obligation d'ouverture au public de l'établissement tous les jours et d'assurer la gestion de la clef du tennis municipal en fixant le montant du loyer de cette location gérance, à compter du 1^{er} juin 2024 à 600 € H.T. par mois (outre la T.V.A. au taux de 20 %) payable d'avance le 1^{er} du mois et le montant du dépôt de garantie à 1 200 €.



LE PATRIMOINE COMMUNAL

Contrat de location gérance du bistrot Avenant n° 1

M. Roland Bayle s'étant retiré de la séance du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de M^{me} Marie Bayle du 28 juin 2024 sollicitant d'une part, un report de la date d'exigibilité de la redevance en raison du très mauvais état des locaux du bistrot qu'elle a pris en location gérance à partir du 15 juin 2024 et d'autre part, la prolongation de la durée du contrat de location gérance qui vient à expiration le 30 septembre 2024.

Le Conseil Municipal accorde à M^{me} Marie Bayle le report du 15 juin au 31 juillet 2024 de la date d'exigibilité du loyer et prolonge jusqu'au 31 décembre 2026 le contrat de location gérance du bistrot, dit que le contrat sera renouvelé pour une durée de



1 an en l'absence de notification par lettre recommandée avec AR en respectant un préavis de 3 mois, fixe les nouvelles périodes d'ouverture au public obligatoires du bistrot : tous les jours du 1^{er} juillet au 30 septembre et pendant les périodes de vacances scolaires avec 1 jour de fermeture par semaine.



Location non meublée du logement T4 Ouest Lou Passavous

Le Conseil Municipal donne en location, à, M^{me} Karine Lorenzini et de M. Maxime Nicolai, le logement T4 Ouest Lou Passavous, dans les conditions suivantes :

- logement loué non meublé à compter du 15 juin 2024 ;
- résidence principale ;
- durée du bail : 6 ans tacitement renouvelable par période de 6 ans à compter du 15 juin 2024 ;
- loyer de 550 € par mois indexé sur l'Indice de Référence des Loyer (il s'agit de l'IRL du 1^{er} trimestre 2024).

LA FORÊT COMMUNALE

Demande d'autorisation de collecte de la sève des bouleaux dans des bois communaux

Le Conseil Municipal autorise M^{me} Véronique Debard, à prélever, au printemps 2024, la sève des bouleaux situés sur une superficie de 5 000 m² environ de la parcelle communale cadastrée Section A n° 127 de 7 ha 45 a 50 ca pour le prix de 10 €.

Indemnisation d'un prélèvement de bois communal

Le Conseil Municipal accepte l'indemnité proposée par la SARL ETS Bayle, de Selonnet, pour le prélèvement de 122 m³ de pins sylvestres sur la parcelle communale cadastrée Section C n° 39 (p28 Le Vernet) en raison d'une erreur de limite sur la base de 10 € H.T./m³ soit une indemnité de 1 220 € et en contrepartie de la perception de cette indemnité transactionnelle, renonce à toutes actions contre la SARL Ets Bayle pour ces faits.

Coupe sylvo-pastorale de l'Ubac

Monsieur le Maire rappelle que dans l'objectif de reconquête de ses espaces pastoraux, la Commune a été autorisée par arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 à procéder à la coupe de bois sylvo-pastorale de l'Ubac-Col de Mariaud sur une surface de 75 ha pour un volume de bois à prélever estimé entre 4 000 et 5 000 m³.

Le Conseil Municipal attribue après appel d'offres l'exploitation de la coupe sylvo-pastorale de bois du pâturage de l'Ubac-Col de Mariaud autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 sur les parcelles communales cadastrées Section A n° 461, 462, 465, 466, 467, 468, 469 et 470 pour une surface de 75 ha à la Société Alpine des Bois de Salignac (04290) dans les conditions suivantes :

- prix du pin sylvestre : 9,5 €/m³ ;
- prix du hêtre : 18 €/m³ ;
- le strict respect des conditions de la coupe sylvo-pastorale définies par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2023 ;
- les autorisations au titre de la loi sur l'eau devront être obtenues pour la traversée des cours d'eau



auprès de la Direction Départementale des Territoires ;

- réalisation de la coupe entre le 1^{er} septembre et le 20 décembre 2024 ;
- le contrôle des conditions d'exécution de la coupe sera assuré pour le compte de la Commune par la Gestionnaire d'Environnement de Saint-Gaudens (31 800).

Coupe sylvo-pastorale de l'Ubac (2^e tranche) Contrat de prestation de service

Le Conseil Municipal décide de confier à la société G.I.E. Enviroforesterie, de Saint-Gaudens (31800), la prestation d'assistance et de conseil de la Commune (de la préparation du chantier et de l'appel d'offre jusqu'au compte rendu final) de la coupe sylvo-pastorale de l'Ubac sur 75 ha (2^e tranche) pour notamment veiller au respect, par l'exploitant, des prescriptions réglementaires et en particulier de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2023 ayant autorisé cette coupe ainsi que pour assurer la défense des intérêts et du patrimoine de la Commune pour un montant forfaitaire de la prestation de 6 500 € H.T. soit 7 800 € T.T.C.

LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Construction de la Cabane pastorale des Têtes Demande de subvention

Le Conseil Municipal décide de procéder à la construction de la cabane pastorale du pâturage ovins des Têtes dont le coût global est estimé par le CERPAM à 146 721,69 € H.T., et adopte le plan de financement suivant :

- coût des travaux 146 721,69 € H.T.
- subvention de la Région SUD (75 %) 110 041,26 €
- subvention de l'État (DETR 2024) (25 %) 36 680,43 €

Construction des abreuvoirs des pâturages de la vieille Cabane et du Col de Mariaud Demande de subvention

Le Conseil Municipal décide de procéder au captage d'une source pour équiper d'un abreuvoir le pâturage bovins de la vieille cabane ainsi qu'à l'installation d'un système de pompage solaire pour équiper d'un abreuvoir le pâturage ovins du Col de Mariaud dont le coût global est estimé par le CERPAM à 22 339,00 € H.T., adopte le plan de financement suivant :

- coût des travaux 22 339,00 € H.T.
- subvention Conseil Départemental (75 %) 16 754,25 €
- autofinancement (25 %) 5 584,75 € H.T.

et sollicite du Conseil Départemental la subvention ci-dessus énoncée.



Gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour l'estive 2024

Le Conseil Municipal décide de recruter M^{me} Morgane Gannerre, bergère, pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de l'Ubac pour la saison d'estive 2024 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 15 juin 2024 au 5 octobre 2024, rémunérée selon l'indice brut 631 / indice majoré 529 (2 302,24 € net/mois) y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et, en fin de saison, le versement d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en une seule fois.



Gardiennage des ovins de pâturage ovin communal de la Montagne de Bélau et des Têtes pour l'estive 2024 Recrutement du berger

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Baptiste Vignals pour assurer le gardiennage des ovins du pâturage ovin communal de Bélau et des Têtes pour la saison d'estive 2024 dans le cadre d'un contrat de travail à temps complet du 27 juin 2024 au 19 août 2024, rémunéré selon l'indice brut 631 / indice majoré 529 (2 302,24 € net/mois) y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et, en fin de saison, le versement d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en une seule fois.

Tarifs de prise en charge des ovins aux pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Bélau pour l'estive 2024

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge dans les pâturages ovins communaux des montagnes de l'Ubac et des Têtes-Bélau pour l'estive 2024, du 20 juin 2024 au 1^{er} octobre 2024, respectivement 620 et 550 ovins au prix unitaire de 11,00 €.

Gardiennage du pâturage communal bovin de la Grande Montagne et de Valpousanne pour l'estive 2024 Recrutement de l'aide berger

Le Conseil Municipal décide de recruter M. Célian Ferrand, aide-berger, pour assurer l'entretien des clôtures et le gardiennage des bovins du pâturage communal de la Grande Montagne (mi-temps) et des ovins des pâturages de l'Ubac et des Têtes-Bélau (mi-temps) pour la saison d'estive 2024 dans le cadre d'un contrat de travail du 20 juin 2024 au 5 octobre 2024, rémunéré sur un temps complet selon l'indice brut 532 / indice majoré 460 (2 001,95 € net/mois à ce jour), y compris l'indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e et, en fin de saison, le versement d'une indemnité de déplacement forfaitaire de 500 € versée en une seule fois.

Tarifs de prise en charge des bovins au pâturage bovin communal de la Grande Montagne pour l'estive 2024

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge pour l'estive 2024, du 22 juin 2024 au 5 octobre 2024, au pâturage bovin communal de la Grande Montagne les bovins pour les tarifs suivants :

- les génisses et les vaches âgées de 12 mois et plus à la date d'admission à l'alpage, indemnes d'I.B.R. dans la limite de 280 têtes, au prix unitaire de 110,00 € ;
- les veaux âgés de moins de 12 mois à la date d'admission à l'alpage dans la limite de 27 têtes au prix unitaire de 30,00 € et gratuit pour les veaux des exploitations dont le siège est situé sur la commune de Le Vernet.

Les éleveurs devront respecter les prescriptions du règlement de l'alpage communal bovin de la Grande Montagne adopté par le Conseil Municipal.



LES PÂTURAGES COMMUNAUX

Mise à la disposition de la Commune de l'alpage de Bélau pour l'estive 2024

Le troupeau de l'alpage des Têtes pâturant au cours de la seconde partie de l'estive sur l'alpage de Bélau, qui est la propriété de M. Firmin Maurice Lombard, le Conseil Municipal accepte sa proposition de mettre à la disposition de la Commune l'alpage de Bélau de 25 h environ pour la période d'estive du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024, pour le prix de 6,60 €/ha soit 165 €.

Gardiennage des ovins dans les pâturages de l'Ubac et des Têtes- Bélau Plan de financement

Le Conseil Municipal :

- décide de conclure avec l'État un contrat au titre de la protection des troupeaux ovins pour l'estive 2024 aux pâturages de l'Ubac et des Têtes-Belau portant sur le gardiennage des 2 troupeaux ovins avec des chiens Patous, la pose de 10 filets loups Horinetz 145 cm/50 m, de 10 filets Ga moutons standard combi et l'achat de 2 postes GA S400 ;

- adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération :

- dépenses de gardiennages retenues	14 603,60 €
toutes charges comprises	
- dépenses d'achat de matériel (filets) + Poste GA S400 retenues	4 761,51 € H.T.
- subvention FEADER 80 %	11 682,88 €
- autofinancement 20 %	2 020,72 €

Investissements pour les aménagement pastoraux 2024 Demande de prêt CRCA

Monsieur le Maire rappelle que, pour assurer le paiement de la partie non subventionnée des travaux de rénovation des points d'eau du pâturage de la Vieille Cabane et du Col de Mariaud, de débroussaillage d'une partie de l'alpage de la Vieille Cabane et de broyage du parcours de Villevieille, il est nécessaire de souscrire un emprunt de 19 000 €.

Le Crédit Agricole Provence Côte d'Azur a fait la proposition suivante :

- type de financement : prêt à taux fixe ;
- durée : 15 ans ;





- taux : 4,10 % ;
- périodicité des échéances : trimestrielles ;
- type échéances : constantes ;
- frais de dossier : 40 €.

Le Conseil Municipal décide de contracter un prêt de 19 000 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus et d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt.

Location d'une parcelle communale

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec l'ONF, M^{me} Ophélie Godin et M. Robin Cecchinel, éleveurs canins, une convention pluriannuelle de pâturage portant sur la parcelle cadastrée Section OC 39 soumise au régime forestier (parcelle forestière 28) dans les conditions suivantes :

- superficie : 4 800 m² ;
- durée : 12 ans ;
- montant de la redevance : 180€/an indexé en ce compris les frais de garde de l'ONF de 10 % ;
- usage : élevage et éducation canins en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- entretien de la parcelle (débroussaillage).

LA VIE SCOLAIRE

Convention de participation aux frais de repas des élèves scolarisés à l'école élémentaire de Seyne pour l'année 2022-2023

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge, sur le Budget 2024, le montant de la participation aux frais de repas des 3 élèves de Le Vernet scolarisés à l'école élémentaire de Seyne, pour l'année 2022/2023, qui s'élève à 1 357,20 €.

LA PISCINE MUNICIPALE

Embauche d'un maître-nageur sauveteur (juillet/août) pour la piscine municipale Été 2024

Le Conseil Municipal décide de conclure une convention de mise à disposition de personnel à durée déterminée avec l'association groupement d'employeurs Objectif Plus emploi à Manosque (04), pour l'embauche, comme maître-nageur sauveteur (MNS) afin d'assurer la surveillance et la sécurité des usagers de la piscine municipale, de M. Gérald Masson du mardi 9 juillet 2024 au dimanche 25 août 2024.

Tarifs de la piscine municipale pour l'année 2024

Le Conseil Municipal décide de reconduire en 2024 la régie municipale pour la perception du droit d'entrée de la piscine municipale et fixe ainsi qu'il suit les tarifs d'accès à la piscine pour l'été 2024, pendant ses jours et heures d'ouverture au public, de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h, du mardi 9 juillet 2024 au dimanche 25 août 2024 inclus.

Tarifs valables pour une journée :

- **adultes** : 3,50 € ;
- **enfants** :
 - 2,00 € jusqu'à 7 ans inclus accompagné d'un adulte non baigneur ;
 - 2,50 € de 8 à 15 ans inclus.

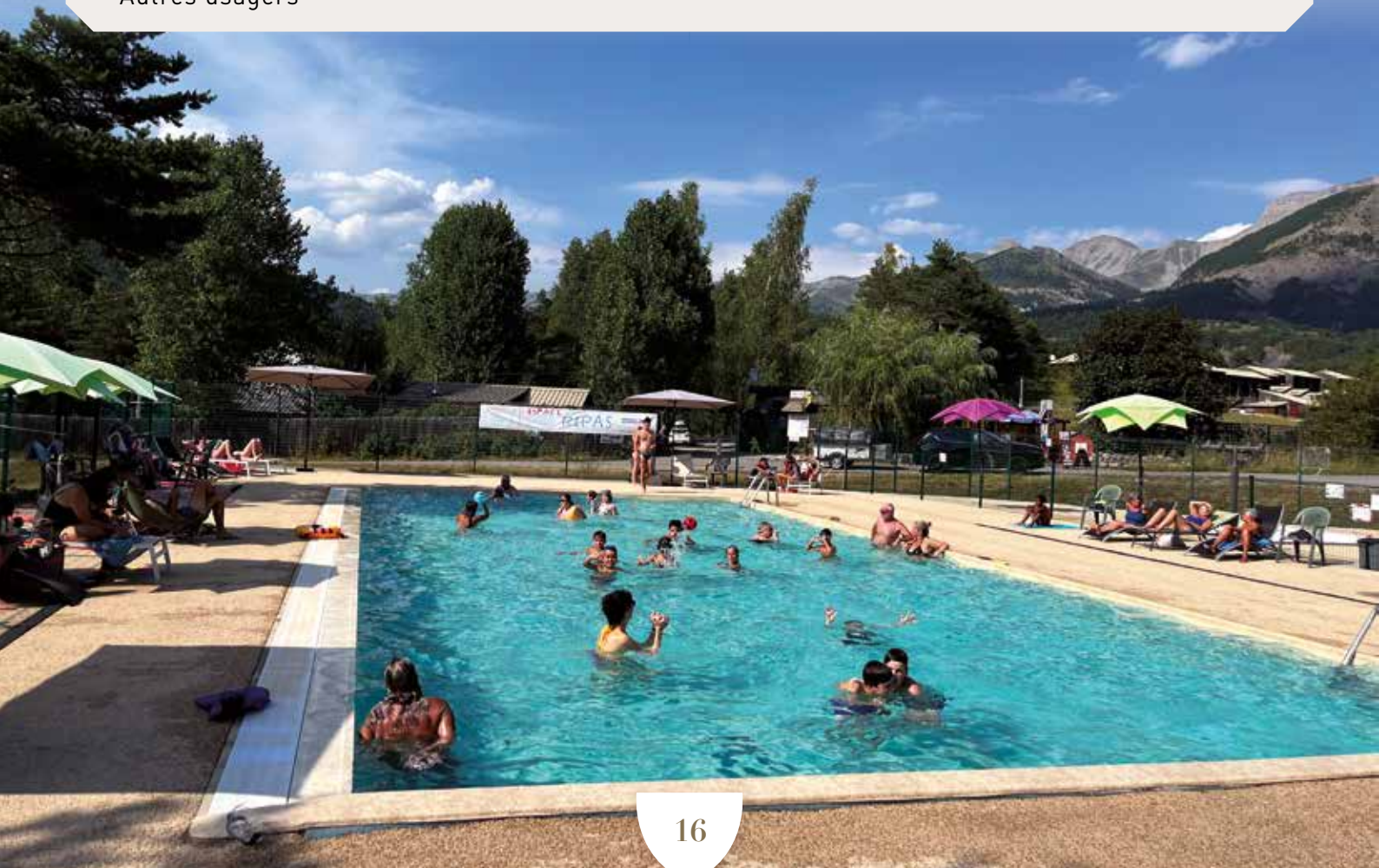
Tarifs de la carte Sport-Pass 2024

CARTE SPORT-PASS (TARIF RÉDUIT) : 28 €

- Pour les enfants de moins 18 ans
- Pour les jeunes jusqu'à 27 ans, les demandeurs d'emploi, et les personnes âgées de plus de 70 ans
- Pour les familles nombreuses : Gratuité de la Carte Sport-Pass, pour les frères et sœurs mineurs d'une famille, à partir de la 3^e carte Sport-Pass tarif réduit.

CARTES SPORT-PASS (TARIF NORMAL) : 45 €

- Autres usagers





Stand de la foire de la lavande

Le Conseil Municipal décide de réserver, auprès de la Communauté d'agglomération « Provence Alpes Agglo », un stand sur la foire de la lavande édition 2024, afin de le mettre à disposition des professionnels du tourisme de la Commune pour la promotion de leurs activités.

Subvention de fonctionnement à l'Association de Chasse « La Vernétière » Année 2024

M. Stéphane Chevrier, Président de la Société de Chasse « La Vernétière » s'étant retiré de la séance,

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernétière » une subvention de fonctionnement pour l'année 2024, d'un montant de 300 €.

Subvention à l'Association de Chasse « La Vernétière » relative au droit de chasse de la forêt domaniale du Labouret Année 2024

M. Stéphane Chevrier, Président de la Société de Chasse « La Vernétière », s'étant retiré de la séance,

Sur la proposition de Monsieur le Maire décide d'allouer à l'Association de Chasse « La Vernétière » une subvention d'un montant de 1 100 € pour l'année 2024, en remboursement d'une partie du coût annuel de la location, à l'O.N.F., du droit de chasse du lot n° 88 dans la forêt domaniale du Labouret qui s'élève à 1 284,00 €.

Subvention à l'Association du Tennis Club de Le Vernet Année 2024

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association du Tennis Club de Le Vernet, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2024.

Subvention à l'Association « Vallée du Bès » Année 2024

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association « Vallée du Bès » une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 € pour l'année 2024. Cette subvention sera inscrite au compte 65748 du Budget Général 2024 de la Commune.

Subvention de fonctionnement au Groupement Départemental des Lieutenants de Louveterie des AHP

Le Conseil Municipal décide d'allouer au groupement départemental des Lieutenants de Louveterie des Alpes de Haute-Provence, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 100 € pour l'année 2024.

Subvention à l'Association l'Alternateur de Seyne les Alpes Année 2024

Le Conseil Municipal décide d'allouer à l'Association l'Alternateur de Seyne les Alpes, une subvention de fonctionnement, d'un montant de 200 € pour l'année 2024.



LE CABINET MÉDICAL DE SEYNE

Soutien financier de la Commune de Le Vernet pour le maintien du Cabinet Médical de Seyne

Monsieur le Maire rend compte des réunions tenues entre les maires des 8 communes du Pays de Seyne pour répondre à la demande, des 2 médecins du Cabinet Médical de Seyne, de prendre en charge une partie de leurs dépenses à la suite du départ d'un médecin et pour favoriser la venue du 3^e médecin indispensable au fonctionnement du Cabinet Médical.

Les 2 mesures envisagées à l'issue de ces réunions sont les suivantes :

- la prise en charge, par les 8 communes, d'une partie des coûts du secrétariat, du loyer et de l'entretien des locaux occupés par les médecins ainsi que de l'appareil de radiologie qui s'élève, pour la période d'avril à décembre 2024, à 33 000 €, étant précisé que la Commune de Seyne perçoit de P2A au titre de la restitution de la compétence une dotation de 7 000 € par an soit une contribution financière à partager entre les Communes de 26 000 € ;
- la répartition entre les 8 communes de la dépense engagée par la Commune de Seyne de confier à un prestataire spécialisé la recherche d'un 3^e médecin qui s'élève à 24 000 €.

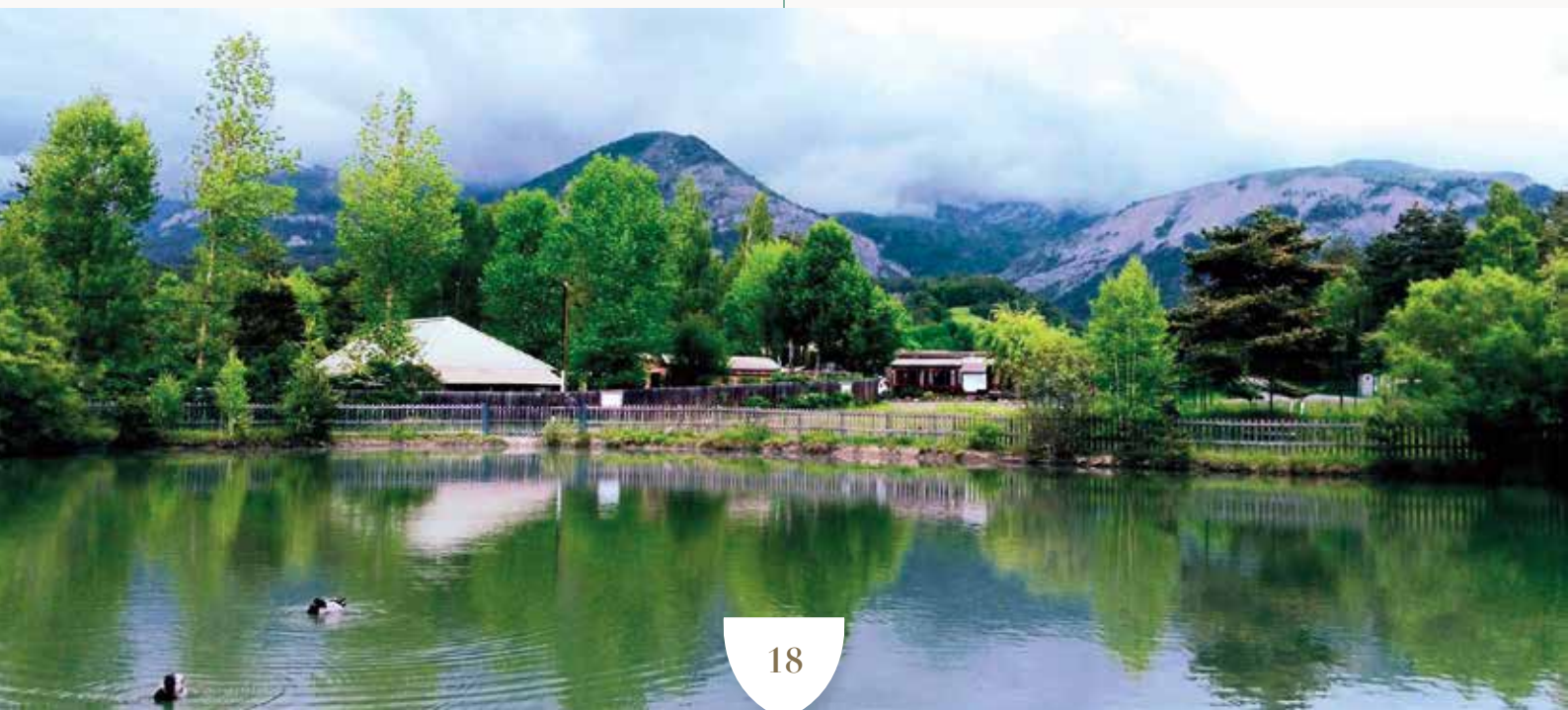
La répartition, entre les 8 communes, de ce soutien financier d'un montant global estimé à 50 000 €,



pour l'année 2024, est de 60 % en fonction de la population recensée et de 40 % de la population DGF, ce qui, pour la Commune de Le Vernet, représente un taux de prise en charge de la dépense de 5,25 %, soit 2 625 € pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal :

- décide de participer, avec les 7 autres communes du Pays de Seyne, au soutien financier, des charges communes du cabinet médical de Seyne estimées à 50 000 pour l'année 2024, dans la proportion de 5,25 % de leur montant, pour la Commune de Le Vernet, soit 2 625 € qui sera versée à la Commune de Seyne sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- demande, pour assurer la pérennité du Cabinet Médical de Seyne, la création, à compter du 1^{er} janvier 2025 entre les 8 communes du Pays de Seyne et tous les professionnels exerçant au Centre de Santé de Seyne, d'une structure collective permettant de porter un projet médical pluriprofessionnel susceptible de recevoir, pour son fonctionnement, l'aide financière des 8 communes du Pays de Seyne en complément des aides financières apportées aux professionnels de santé par l'ARS et l'Assurance Maladie.



Contact

msap.seyne@provençalpesaggllo.fr
Tél. 04 92 35 28 50

rue du Barri
04140 Seyne

Les horaires

Lundi : 8h30-12h et 13h30-17h
Mardi : 8h30-12h et 13h30-17h
Mercredi : 8h30-12h et 13h30-17h
Jeudi : 8h30-12h
Vendredi : 8h30-12h et 13h30-17h

Accueil, Information,
Orientation, Conseil

Accès aux droits, démarches administratives, mise en relation,
emploi, formation, rédaction de CV et lettres de motivations,
libre accès internet, service de photocopie, etc.



ALPES DE HAUTE
PROVENCE
LE DÉPARTEMENT

LA MAISON DES
SERVICES AU PUBLIC

Permanences

N'hésitez pas à nous contacter pour plus de renseignements.

STRUCTURES	PERMANENCES	CONTACT
INITIATIVE 04 (aide à la création et à la reprise d'entreprise)	sur demande	04 92 36 62 45 ou 06 98 22 27 02
CPAM (caisse primaire d'assurance maladie)	par visio un vendredi après-midi sur deux	RDV via Maison France Services 04 92 35 28 50
SECOURS CATHOLIQUE (aides sociales, transport, solidaire)	sur demande	06 63 08 01 51
SIP Digne les Bains (service des impôts des particuliers)	1er jeudi du mois de 9h30 à 12h	RDV via Maison France Services 04 92 35 28 50
MISSION LOCALE (accompagnement socio-professionnel des 16-25 ans)	2e mardi du mois	04 92 31 66 08 ou 06 86 94 94 63
GRETA (formation, apprentissage)	3e lundi du mois	07 57 00 05 82
Agence locale de la transition énergétique (conseil aux particuliers en rénovation énergétique)	4e vendredi du mois de 9h à 12h	07 68 36 47 76
CMPEA (accompagnement psycho-éducatif des enfants et adolescents)	sur demande	04 92 30 19 89

Pour que mon déplacement soit efficace

POUR LE DOSSIER CAF

- Mon n° d'allicatoire (sur courrier CAF) :
- Mon code confidentiel à 8 chiffres :
- Mes 3 derniers bulletins de salaire
- Mon dernier avis d'imposition

POUR LE DOSSIER
D'ASSURANCE MALADIE
(AMELI)

- Mon n° de sécurité sociale (carte vitale) :
- Ma carte vitale
- Mon code confidentiel (compte Ameli) :
- Un RIB

POUR LE DOSSIER
D'ASSURANCE RETRAITE
(CARSAT)

- Mon n° de sécurité sociale (carte vitale) :

POUR LE DOSSIER PÔLE
EMPLOI

- Mon n° d'identifiant :
- Mon mot de passe :
- Un CV papier ou sur clé USB si possible

POUR LE DOSSIER MSA

- Mon n° de sécurité sociale (carte vitale) :
- Ma carte vitale
- Mon mot de passe :

POUR LE DOSSIER
DÉCLARATION D'IMPÔTS

- Mon n° fiscal :
- Mon mot de passe :
- Ma déclaration fiscale
- Mon dernier avis d'imposition

POUR LE DOSSIER CNI/
PASSEPORT, PERMIS, CARTE
GRISE

- Mon identifiant ANTS :

POUR TOUTES MES DÉMARCHES NUMÉRIQUES :

- Mon adresse mail :
- Mon mot de passe :

Étant donné qu'une adresse mail est nécessaire dans toutes démarches numériques, nous pouvons vous accompagner dans la création de celle-ci.

LES MANIFESTATIONS MUNICIPALES 2024

LA FÊTE DE LA TRANSHUMANCE

Mardi 6 août

LA FÊTE DE LA PÊCHE AU PLAN D'EAU

Samedi 10 août

LE PIQUE-NIQUE AU GORGEAS

Mardi 13 août

LA FÊTE DU VILLAGE

vide-grenier, concert, bal, feu d'artifice

Mercredi 14 août

L'ANCHOIADE

Jeudi 15 août

LA FÊTE DU RETOUR

Samedi 7 septembre

LE REPAS DES AÎNÉS

Samedi 9 novembre

LA COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DE LA GUERRE 1914-1918

Lundi 11 novembre



La réunion publique d'informations se déroulera le vendredi 16 août à 10 h 30, suivie d'un apéritif offert par la municipalité.

